

Gex, le 15 mai 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGK, IVANEZ (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. DESAY donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme GIET donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme COSSARD donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. IVANEZ,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. LEVITRE donne pouvoir à Mme COURT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2023 :

Messieurs DUVILLARD, BOCQUET et DUBOUT se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 mars 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Vote des taux d'imposition 2023,
- 2) Garantie d'emprunt de 6.406.803 € sollicitée par SOLLAR pour le programme « Gex Cœur de Ville » - 46 logements PLUS/PLAI,
- 3) Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux – Passage de montants nets à des montants bruts,
- 4) Personnel communal : révision des montants du « RIFSEEP » pour les agents des catégories B et C,
- 5) Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité,
- 6) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 7) Subventions aux associations pour l'année 2023,
- 8) Conventions de partenariat passées par la ville de Gex à l'occasion du festival « P'tits Yeux Grand Écran » avec la ville de Saint-Genis-Pouilly et la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- 9) Prise à bail du local communal sis 290, rue des Entrepreneurs,
- 10) Convention de mise à disposition d'un terrain par la ville de Gex à Pays de Gex Agglo pour la construction d'un bâtiment multi-usage au Col de la Faucille,
- 11) Signature d'un protocole d'accord tripartite avec TOTALENERGIES Gaz et Électricité France et DALKIA pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Actions éducatives et scolaires du jeudi 23 février 2023,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 07 mars 2023,
- 3) Commission Associations et sports du jeudi 09 mars 2023,
- 4) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 21 mars 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_028_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n°01 au lot n°08 « revêtements de façades » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 8 200,00 € HT, soit une augmentation de 7.82% du montant initial du marché public,
- **2023_029_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n°03 au lot n°13 « peinture-nettoyage » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 2 560,00 € HT, soit une augmentation de 6.75% du montant initial du marché public,
- **2023_030_DEC** : signature avec l'entreprise CARRON DÉMOLITION de l'avenant n°01 au lot n°01 « curage-démolition » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 9 728,85 € HT, soit une augmentation de 13.97% du montant initial du marché public,
- **2023_031_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN de l'avenant n°02 au lot n°12 « chape-carrelage-faïence » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de

santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de -1832,50 € HT, soit une diminution de 5% du montant initial du marché public,

- **2023_032_DEC** : signature avec l'entreprise CFA de l'avenant n°01 au lot n°14 « ascenseur » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 1000,00 € HT, soit une augmentation de 3.19% du montant initial du marché public,

- **2023_033_DEC** : signature avec l'entreprise H2E de l'avenant n°01 relatif au marché de maintenance et d'entretien de l'hydraulique de la piscine, pour un montant total de 438,54 € HT, soit 526,25 € TTC,

- **2023_034_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE de l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de voirie entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours, pour un montant total de 1 479,89 € HT,

- **2023_035_DEC** : signature avec l'entreprise MILLET PAYSAGE du marché entretien espaces verts, lot tonte et finition par débroussaillage,

- **2023_036_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ONF VÉGÉTIS-SCHILLINGER du marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré sur la commune : élagage et abattage d'arbres en 2023, pour un montant total de 27 950,00 € HT,

- **2023_037_DEC** : signature avec la société SI2A des devis relatifs à l'installation de la téléphonie et de l'informatique au bâtiment Zégut, pour un montant total de 8 387,00 € HT,

- **2023_038_DEC** : signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH de l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réalisation d'un plateau surélevé place Perdtemps pour les montants décomposés comme suit : 5 900,00 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre hors DET (Direction Exécution des Travaux) et 2.8% du montant HT des travaux à réaliser pour la mission DET,

- **2023_039_DEC** : signature avec la société ATS Studios du renouvellement du contrat d'abonnement d'enregistrement de messages vocaux pour l'accueil téléphonique au titre de l'année 2023, pour un montant total de 1520,00 € HT,

- **2023_040_DEC** : dépôt d'une déclaration préalable relative à la pose d'une enseigne en façade du local associatif du Clos des Abeilles, sis rue des Abattoirs,

- **2023_041_DEC** : signature avec la société COMIMPRESS de l'avenant n°03 relatif au marché de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication – lot n°02 impression et façonnage,

- **2023_042_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises GALLIA – DESBIOLLES de l'avenant n°01 au lot n°02 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 6 767,48 € HT, soit une augmentation de 5,60% du montant initial au marché public,

- **2023_043_DEC** : signature avec l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION de l'avenant n° 03 au lot n°09 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 9 092,86 € HT, soit une augmentation de 4.85% du montant initial du marché public,

- **2023_044_DEC** : signature avec le Tennis club de Gex de la convention de mise à disposition future des terrains de tennis-padel sur le site de Perdtemps pour une durée d'un an, à titre gracieux,

- **2023_045_DEC** : signature avec le groupement de cliniques vétérinaires du Pays de Gex de l'accord-cadre relatif à l'identification et à la gestion des cadavres d'animaux de compagnie décédés sur la voie publique, dont le tarif horaire pour un animal est de 37 € HT,

- **2023_046_DEC** : signature avec M. PINTO des Éditions 3dVISION, d'un devis relatif à la numérisation de documents d'archives historiques, archives anciennes, pour un montant total de 10 991,00 € HT,

- **2023_047_DEC** : signature avec M. PINTO des Éditions 3dVISION, d'un devis relatif à l'analyse scientifique du fonds historique moderne, archives de plus de 100 ans (1790-1920), pour un montant total de 10 362,00 € HT,

- **2023_048_DEC** : signature de demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour la création d'un nouveau jardin du souvenir au cimetière de Gex, à hauteur de 2 800,00 €,

- **2023_049_DEC** : signature avec la société BRUNO VEROT d'un devis relatif à la restauration de la pergola du parking des Cèdres, pour un montant total de 9.211,00 € HT,

- **2023_050_DEC** : signature avec la société SIGNAUX GIROD d'un devis relatif au renouvellement du stock de matériel de signalisation du centre technique municipal, pour un montant total de 4.494,24 € HT,
- **2023_051_DEC** : signature avec la société ILIANE d'un devis relatif à la réparation des tableaux blancs interactifs dans les écoles ainsi que l'achat du matériel pour leur utilisation, pour un montant total de 4.962,58 € HT,
- **2023_052_DEC** : signature avec la société ATELIER PAYSAGER d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, de l'installation de caveaux et le démarrage des allées sur l'extension du cimetière, pour un montant total de 7.200,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 15 avril de chaque année.

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 30 janvier 2023, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2008.

Depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste perçue par les communes ; il est nécessaire de se prononcer sur le niveau de taux de celle-ci.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées le 14 mars 2023 sont présentées ci-dessous avec les recettes fiscales de l'année précédente :

Pour 2022			Pour 2023		
	Taux	Produits 2022	Taux	Bases provisoires	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	28.40%	4 876 204	28.40%	18 290 000	5 194 360
	Effet du Coefficient Correcteur	2 103 278	Effet du Coefficient Correcteur		2 240 514
Taxe sur le foncier non bâti	94.29%	91 501	94.29%	134 100	126 443
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.95%	296 948	16.95%	1 876 289	318 031
		7 367 931	TOTAL		7 879 348

L'application du coefficient correcteur vient compenser les ressources communales supprimées par la réforme de la taxe d'habitation et les ressources transférées par le Département à la Commune. Le versement devrait être de **2 240 514 €**.

Les allocations compensatrices indépendantes des taux votés en 2023 sont de **32 505 €** soit un montant total prévisionnel pour 2023 de **7 911 853 €** au titre de la fiscalité directe locale. La contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste stable pour 2023 à hauteur de **743 333 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour 2023, un taux de :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à 28,40 % ;
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à 94,29 % ;

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,95 %.

Monsieur DUBOUT : « J'ai quelques remarques sur cette délibération. Si nous prenons le volume des bases tel qu'il est notifié, cela représente un produit fiscal proche de celui qui était prévu au budget primitif, à 15.000 euros près. Les rôles d'imposition supplémentaires devraient nous permettre d'atteindre, voire de dépasser cette prévision. Indépendamment de cela, la DGF a été notifiée en nous laissant un petit bonus d'une quarantaine de milliers d'euros par rapport à la prévision : ce sont donc des marges de manœuvre supplémentaires pour le budget à venir. Concernant les impôts locaux, la commune a perdu au fil du temps des marges de manœuvre dans la mesure où nous avons perdu toute mobilité sur la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. Il nous reste le foncier bâti qui représente 66 % de l'ensemble du produit des impôts locaux avec un taux qui n'a pas changé depuis 2008. Si nous comparons ces données aux collectivités de même taille (année 2021), nous constatons que la commune perçoit aujourd'hui 353 euros par habitant contre 536 euros en moyenne pour les autres, avec un écart de taux important, près de 12 points, entre notre taux de 28,40% et celui de 40,05% pour les autres. Sans nous inviter à toucher à l'impôt, nous pouvons nous rendre compte que notre commune dispose de marges de manœuvre pour assurer la couverture de ses besoins futurs ».

Monsieur le maire : « C'est une bonne déduction, sachant que nous ne savons pas ce que l'Etat nous réservera sur la taxe foncière qui pourrait peut-être subir le même sort que la taxe d'habitation, même si la suppression de celle-ci avait été annoncée. Il y a une perte d'autonomie fiscale globale mais, comme vous le soulignez, il nous reste des marges de manœuvre pour palier notamment la flambée des prix de l'énergie. Tout en espérant un tassement de ces derniers, il y a une inscription dans la durée de l'augmentation de certains coûts tels que l'eau, le gaz, l'électricité... Nous aurons du mal à conserver un prix bas de l'électricité en France compte tenu du cycle de vie des centrales nucléaires, avec des coûts massifs pour assurer la sécurité d'installations vieillissantes et pour construire les nouveaux EPR annoncés par le Président de la République. Ce contexte nous a amenés à prévoir 750.000€ de crédits supplémentaires en 2023 sur ces thèmes-là, malgré une stabilité contractuelle du prix de l'électricité jusqu'en 2025, ce qui n'est pas le cas du gaz. Nos marges de manœuvre qui étaient jusqu'à présent dirigées vers l'investissement, sont de plus en plus grignotées par le fonctionnement. Sans faire de catastrophisme, nos analyses sont bouleversées par cette nouvelle donnée qui aura des conséquences sur nos investissements et donc sur l'économie locale. Les collectivités dans leur ensemble représentent 70% de l'investissement public. »

DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le conseil municipal,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 14 mars 2023,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 30 janvier 2023,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2023, comme suit :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %** ;
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **16,95 %**.

2) GARANTIE D'EMPRUNT DE 6 406 803 € SOLLICITÉE PAR SOLLAR POUR LE PROGRAMME « GEX CŒUR DE VILLE » - 46 LOGEMENTS PLUS/PLAI

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

SOLLAR, entreprise sociale pour l'habitat, sollicite la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 73 logements au sein du programme « Gex Cœur de ville » auprès de la société DUVAL, dont 46 logements PLUS/PLAI.

Pour le financement de cette opération PLUS/PLAI, SOLLAR demande une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 6 406 803 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques de chacune des 5 lignes du prêt sont détaillées ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne de prêt **PLAI de 1 528 966 €** :

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois
 Index : Livret A
 Marge fixe sur index : -0,2 %
 Taux d'intérêt : 1,8 %
 Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement

Durée : 40 ans
 Périodicité des échéances : annuelle
 Index : Livret A
 Marge fixe sur index : -0,2 %
 Taux d'intérêt : 1,8 %
 Profil d'amortissement : échéance prioritaire avec intérêts différés

Caractéristiques de la ligne de prêt **PLAI Foncier de 953 860 €** :

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois
 Index : Livret A
 Marge fixe sur index : 0,27 %
 Taux d'intérêt : 2,27 %
 Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement

Durée : 60 ans
 Périodicité des échéances : annuelle
 Index : Livret A
 Marge fixe sur index : 0,27 %
 Taux d'intérêt : 2,27 %
 Profil d'amortissement : échéance prioritaire avec intérêts différés

Caractéristiques de la ligne de prêt **PLUS de 2 174 456 €** :

Phase de préfinancement

Durée :	24 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	2,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	capitalisation

Phase d'amortissement

Durée :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	2,6 %
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire avec intérêts différés

Caractéristiques de la ligne de prêt **PLUS Foncier de 1 344 521 €** :

Phase de préfinancement

Durée :	24 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,27 %
Taux d'intérêt :	2,27 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	capitalisation

Phase d'amortissement

Durée :	60 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,27 %
Taux d'intérêt :	2,27 %
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire avec intérêts différés

Caractéristiques de la ligne de prêt **PHB 2.0 tranche 2020 de 405 000 €** :

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement :	240 mois
Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	0 %
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	2,6 %
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2022 s'élevait à 72 389 740,99 € pour une annuité de 1 676 217,84 € en 2022.

SOLLAR nous sollicitera ultérieurement pour la garantie des 27 autres logements qui relèveront d'un financement LLI (Logement locatif intermédiaire).

Monsieur JUILLARD : « Sur ces 73 logements, une garantie d'emprunt est demandée pour 46 logements aidés. Quelle en est la répartition entre les PLAI et les PLUS » ?

Madame GILLET : « Nous ne la connaissons pas actuellement, cette information viendra plus tard ».

Monsieur le maire : « Les différentes catégories de logements correspondent au Plan local de l'Habitat (PLH) qui est rattaché au PLUI et doit être respecté. Tous les programmes comportent une répartition qui lui est conforme, sous peine pour les bailleurs sociaux de ne pas obtenir les agréments. De mémoire nous avons environ 20 % de PLAI, 10 % de PLS et 70 % de PLUS ».

Monsieur JUILLARD : « Les montants des prêts ne permettent pas de déterminer cette répartition. »

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 6 406 803 € SOLLICITÉE PAR SOLLAR POUR LE PROGRAMME « GEX CŒUR DE VILLE » - 46 LOGEMENTS PLUS/PLAI

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par SOLLAR visant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100% du prêt proposé par la CDC – Banque des Territoires,

VU le contrat de prêt 143787 en annexe signé entre SOLLAR, ci-après l'Emprunteur et la CDC – Banque des Territoires,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 406 803 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143787 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – PASSAGE DE MONTANTS NETS A DES MONTANTS BRUTS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

La Ville de Gex participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents communaux sur deux parties : la santé et la prévoyance.

Il est rappelé la délibération du 7 novembre 2022 révisant la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents communaux, pour le volet santé.

Pour mémoire, les plafonds de participation sont actuellement les suivants :

Pour le risque prévoyance : le montant de la participation, par agent, peut atteindre **70€/mois nets** (le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation) ;

Pour le risque santé : la collectivité module sa participation en prenant en compte l'indice de rémunération de l'agent comme suit :

	soit à titre indicatif indice brut au 1/07/2022	Participation financière
Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11 ^e échelon)	≤ IB 432	35€/mois nets
De l'échelon terminal C1 au 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 432 ≤ IB 513	25€/mois nets
> 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 513	15€/mois nets

Il apparaît que les montants des participations étaient nets jusqu'à présent alors qu'ils doivent l'être sur une base brute. Le changement de logiciel RH en début d'année 2023 a permis de prendre conscience de ce problème.

Aussi, pour les corriger, il est proposé de modifier la participation financière de la Commune à la protection sociale des employés au titre de la prévoyance et de la santé comme tels :

Participation employeur pour la prévoyance :

De 70€ net/mois à **75€ brut/mois** et dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Participation employeur pour la mutuelle santé :

- De 35€ net/mois à 40€ brut/mois ≤ **IB 432**
- De 25€ net/mois à 30€ brut/mois > **IB 432 ≤ 513**
- De 15€ net/mois à 20€ brut/mois > **IB 513**

Les montants ont été réévalués avec effet au 1er/02/2023 (date de transfert de la paie de l'ancien au nouveau logiciel) pour que le montant net soit préservé.

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : PASSAGE DE MONTANTS NETS A DES MONTANTS BRUTS

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositifs du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2019_025_DEL du 4 mars 2019 et n° 2022_114_DEL du 7 novembre 2022 relatives à la participation financière employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les plafonds de participation de la Commune à la protection sociale des agents nécessitent une révision pour tenir compte d'une base brute,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 février 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux plafonds de participation aux volets prévoyance et santé de la protection sociale complémentaire des agents, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2023, selon les modalités suivantes :

- **Participation employeur pour la prévoyance :**

Jusqu'à **75€ brut/mois** et dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

- **Participation employeur pour la mutuelle santé :**

	soit à titre indicatif indice brut au 1/01/2023	Participation financière
Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11^e échelon)	≤ IB 432	40€/mois bruts
De l'échelon terminal C1 au 10^e échelon du 1^{er} grade de catégorie B	> IB 432 ≤ IB 513	30€/mois bruts
> 10^e échelon du 1^{er} grade de catégorie B	> IB 513	20€/mois bruts

4) PERSONNEL COMMUNAL : RÉVISION DES MONTANTS DU « RIFSEEP » POUR LES AGENTS DES CATÉGORIES B ET C

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

Lors du conseil municipal en date du 22 juin 2020 a été votée la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce dispositif se compose d'une part fixe dite « Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et d'une part variable appelée le « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) qui repose sur la manière de servir de l'agent.

La délibération n° 2020_081_DEL avait instauré les plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) comme suit :

ATTACHE TERRITORIAL INGENIEUR TERRITORIAL		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A1	Direction générale (encadrement supérieur)	36 210€	864€
A2	Direction d'un secteur (encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)	32 130€	864€
A3	Responsable d'un service (encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)	25 500€	864€
A4	Chargé de mission, d'études (sans encadrement)	20 400€	864€

REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	14 000€	864€
B2	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	12 000€	864€

B3	Fonctions usuelles	11 000€	864€
-----------	--------------------	----------------	-------------

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	10 000€	864€
C2	Fonctions usuelles	7 000€	864€

Il est proposé de revaloriser les montants d'IFSE des catégories B et C pour les porter, comme ceux de la catégorie A, aux plafonds fixés pour les agents de l'État, à savoir :

REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	17 480€	864€
B2	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	16 015€	864€
B3	Fonctions usuelles	14 650€	864€

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	11 340€	864€
C2	Fonctions usuelles	10 800€	864€

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL COMMUNAL : RÉVISION DES MONTANTS DU « RIFSEEP » POUR LES AGENTS DES CATÉGORIES B ET C

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-DEL-053 du 04/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération n°2017-DEL-002 du 17/01/2017 instaurant le RIFSEEP pour les rédacteurs, animateurs, ETAPS, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n°2017-DEL-013 du 07/03/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine,

VU la délibération n°2018-DEL-009 du 26/01/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS,

VU la délibération n°2018-DEL-084 du 05/06/2018 portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n° 2020-081-DEL du 22/06/2020 portant consolidation du RIFSEEP et intégration de la part variable (CIA),

VU la délibération n° 2020_097_DEL du 07/09/2020 portant révision du CIA,

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/02/2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réévaluer les plafonds annuel de la part fixe IFSE comme suit :

ATTACHE TERRITORIAL INGENIEUR TERRITORIAL		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A1	Direction générale (encadrement supérieur)	36 210€	864€
A2	Direction d'un secteur (encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)	32 130€	864€
A3	Responsable d'un service (encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)	25 500€	864€
A4	Chargé de mission, d'études (sans encadrement)	20 400€	864€

REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	17 480€	864€
B2	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	16 015€	864€

B3	Fonctions usuelles	14 650€	864€
-----------	--------------------	----------------	-------------

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	11 340€	864€
C2	Fonctions usuelles	10 800€	864€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

5) CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Les services techniques sollicitent le recrutement d'agents techniques pour faire face à l'accroissement d'activité durant la saison estivale (plantations, manifestations, etc...) au sein des services voirie et espaces verts.

Les besoins exprimés sont les suivants :

- 2 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service des espaces verts,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service voirie,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/06 au 31/08/2023 pour le service voirie,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/07 au 31/08/2023 pour le service des espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois saisonniers.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, la délibération devant mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'autorité territoriale est habilitée à recruter,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins exprimés par les services voirie et espaces verts durant la saison estivale, il y aurait lieu de créer :

- 2 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service des espaces verts,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service voirie,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/06 au 31/08/2023 pour le service voirie,
- 1 ETP d'adjoint technique du 01/07 au 31/08/2023 pour le service des espaces verts.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer cinq emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril au 30 septembre 2023, répartis de la façon suivante :
 - 2 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service des espaces verts,
 - 1 ETP d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2023 pour le service voirie,
 - 1 ETP d'adjoint technique du 01/06 au 31/08/2023 pour le service voirie,
 - 1 ETP d'adjoint technique du 01/07 au 31/08/2023 pour le service des espaces verts.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération des emplois sera fixée entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

6) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Cécilia DA SILVA DIAMANTINO

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont

vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste au grade d'ingénieur territorial suite à la démission d'un agent, en poste au grade de technicien principal 1^{ère} classe pour le recrutement d'un agent contractuel.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP ingénieur territorial	<u>Technicien pal 1^{ère} classe</u> : de 32 440€ à 48 577€ <u>Ingénieur</u> : de 32 274€ à 55 694€	Recalibrage d'un poste pour le recrutement d'un agent contractuel

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2023. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP ingénieur territorial	Recalibrage d'un poste pour le recrutement d'un agent

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

Les demandes de subventions 2023 ont été présentées le 9 mars 2023 aux membres de la commission Associations et Sports. L'étude des dossiers a tenu compte principalement des critères suivants: complétude du dossier, historique de l'association, motivation à participer aux manifestations locales, nombre d'adhérents affiliés et gexois, subventions versées par d'autres organismes, fonds de roulements des associations, avantages en nature et valorisation des avantages accordés par la municipalité s'il y a lieu.

Le budget 2023 des subventions aux associations et autres personnes morales de droit privé est crédité de 421 530€ auxquels s'ajoutent 5 000€ pour les établissements publics locaux, soit 426 530€ en tout. Le montant des subventions proposé est de 428 378€, soit un dépassement de 1 848€. Cette différence s'explique par une augmentation de certaines demandes d'associations, ainsi que des demandes de subventions exceptionnelles pour un projet précis (matériel, transport..). Une décision modificative sera proposée pour ajuster les crédits inscrits à l'article 65748.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de subventions suivants :

Association	Proposition subventions 2023	Commentaires
SPORT		
Ain Est Athlétisme	400 €	
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	700 €	
Club Alpin de Gex	1 100 €	Subvention exceptionnelle pour fourniture tapis
Echenevex Lynx bike	300 €	
Pays de Gex Football Club	7 000 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
GVG (Gex Vita Gym)	500 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Pétanque Gessienne	1 000 €	
Posture Co	700 €	
RMRWD (modélisme)	500 €	

Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	2 000 €	
USPG Rugby	25 000 €	
SOUS-TOTAL SPORT	54 700 €	

ENTRAIDE ET SOCIAL		
Accueil Gessien	2 500 €	
ADIL	350 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	500 €	
Banque Alimentaire	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules (festival Tôt ou T'arts)	13 000 €	
Chers Voisins	700 €	1 ^{ère} demande
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	420 €	
Club Devoirs du Clos des Abeilles	500 €	
Comité des Œuvres Sociales (chèques vacances)	16 000 €	
Comité des Œuvres Sociales	6 000 €	
Croix Rouge Française	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris J'agis	1 500 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	168 770 €	

SCOLAIRE		
-----------------	--	--

Centre d'Information et d'Orientation Bellegarde	300 €	
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 200 €	
Section sportive ski Jeanne d'Arc	1 000 €	Subvention exceptionnelle pour bus, coachs, matériels
Collège Georges Charpak	5 000 €	
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 000 €	Subvention exceptionnelle pour chaussons escalade
Collège Georges Charpak SEGPA	600 €	
Ecole Élémentaire Parozet	2 000 €	Attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Élémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Élémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	26 800 €	

CULTUREL		
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Chœur Classique ou maîtrise du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	500 €	
Ecole de Musique de Gex	15 000 €	
Groupe Théâtral Gessien	400 €	
Le Verger Tiocan	300 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	118 000 €	
SOUS-TOTAL CULTUREL	145 700 €	

ANCIENS COMBATTANTS		
Amicale des Chasseurs Alpins	400 €	

Union Nationale des Parachutistes Ain Pays de Gex	300 €	
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	700 €	

DIVERS		
Noctambus + TPG	22 308 €	Cotisation annuelle
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	
SOUS-TOTAL DIVERS	31 708 €	

TOTAL	428 378 €	
--------------	------------------	--

Tous les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du service Culture, Événements et Associations.

*NOTA BENE : il est rappelé que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». **Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration ou même simples adhérents d'une association subventionnée, sont invités à ne pas prendre part au vote.***

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et Sports qui s'est réunie le 9 mars 2023 à propos des demandes de subventions pour l'année 2023,

VU le budget primitif 2023 et notamment l'article 65748,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2023 ci-dessous :

Association	Proposition subventions 2023	Commentaires
SPORT		

Ain Est Athlétisme	400 €	
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	700 €	
Club Alpin de Gex	1 100 €	Subvention exceptionnelle pour fourniture tapis
Echenevex Lynx bike	300 €	
Pays de Gex Football Club	7 000 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
GVG (Gex Vita Gym)	500 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Pétanque Gessienne	1 000 €	
Posture Co	700 €	
RMRWD (modélisme)	500 €	
Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	2 000 €	
USPG Rugby	25 000 €	
SOUS-TOTAL SPORT	54 700 €	

ENTRAIDE ET SOCIAL		
Accueil Gessien	2 500 €	
ADIL	350 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	500 €	
Banque Alimentaire	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules (festival Tôt ou T'arts)	13 000 €	
Chers Voisins	700 €	1ère demande
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	420 €	

Club Devoirs du Clos des Abeilles	500 €	
Comité des Œuvres Sociales (chèques vacances)	16 000 €	
Comité des Œuvres Sociales	6 000 €	
Croix Rouge Française	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris J'agis	1 500 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	168 770 €	

SCOLAIRE		
Centre d'Information et d' Orientation Bellegarde	300 €	
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 200 €	
Section sportive ski Jeanne d'Arc	1 000 €	Subvention exceptionnelle pour bus, coachs, matériels
Collège Georges Charpak	5 000 €	
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 000 €	Subvention exceptionnelle pour chaussons escalade
Collège Georges Charpak SEGPA	600 €	
Ecole Élémentaire Parozet	2 000 €	Attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Élémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Élémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	26 800 €	

CULTUREL		
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Chœur Classique ou maîtrise du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	500 €	
Ecole de Musique de Gex	15 000 €	
Groupe Théâtral Gessien	400 €	
Le Verger Tiocan	300 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	118 000 €	
SOUS-TOTAL CULTUREL	145 700 €	

ANCIENS COMBATTANTS		
Amicale des Chasseurs Alpins	400 €	
Union Nationale des Parachutistes Ain Pays de Gex	300 €	
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	700 €	

DIVERS		
Noctambus + TPG	22 308 €	Cotisation annuelle
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	
SOUS-TOTAL DIVERS	31 708 €	

TOTAL	428 378 €	
--------------	------------------	--

- **DE DIRE** que les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

N'ont pas pris part au vote : Mesdames CETTIER, COSSARD, COURT, DA SILVA DIAMANTINO, GILLET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, ZELLER et Messieurs DESAY, DUBOUT, IVANEZ, JUILLARD, MAZET, SIGAUD, VAN VAEREMBERG.

8) CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASSÉES PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 21^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances de Printemps du 12 au 19 avril 2023. Ce festival de films et spectacles jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma Le Patio et la bibliothèque Évasion de Gex.

Plusieurs partenaires accueillent le festival en proposant des séances de cinéma issues de la programmation de Gex, ainsi que des ateliers au sein de leurs structures respectives :

- ⇒ La médiathèque Georges Sand et le cinéma Le Bordeau de la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- ⇒ La CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) participe également au festival grâce à un ciné camion qui se déplacera dans huit communes du Pays de Gex et proposera deux séances par jour.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Saint-Genis-Pouilly et la CAPG prennent en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées dans les lieux respectifs.

À l'issue du festival, la ville de Gex adresse à ses partenaires la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention avec chacun des partenaires (ville de Saint-Genis-Pouilly et CAPG).

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASSÉES PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 21^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival de films et spectacles jeune public ayant lieu chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex et proposera des ateliers au sein du ciné-théâtre Le Bordeau et de la médiathèque Georges Sand,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Gex proposera des séances de cinéma issues de la programmation de Gex en itinérance dans huit villes du Pays de Gex à l'aide d'un camion,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex, la ville de Saint-Genis-Pouilly et la CAPG souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT les projets de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modèles de conventions ci-annexés à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly et la CAPG,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

9) PRISE A BAIL DU LOCAL COMMUNAL SIS 290, RUE DES ENTREPRENEURS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé que par délibération du 10 juin 2014, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un bail commercial avec la société BC CHARPENTES sur le local communal sis 290, rue des Entrepreneurs dans la zone de l'Aiglette.

Le bail commercial ayant fait l'objet d'une résiliation par la société BC CHARPENTES en 2022, le local est actuellement vacant et a donné lieu à plusieurs visites par des porteurs de projets.

L'un d'eux s'est montré très intéressé par la reprise de ce local, il s'agit de Messieurs Endrit JUNUZI et Théo KOELLER qui souhaitent s'associer pour créer un atelier de réparation automobile. Ces personnes ont déposé un « business plan » qui a été jugé suffisamment sérieux pour justifier une présentation en conseil municipal. Messieurs JUNUZI et KOELLER font par ailleurs l'objet d'un accompagnement par le Réseau Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG).

Pour mémoire, le bâtiment qui serait pris à bail se décompose de la manière suivante :

- Un atelier de 170,56 m² au rez-de-chaussée,
- Des locaux tertiaires au rez-de-chaussée de 29,30 m² comprenant un sanitaire, un espace bureau.
- Une mezzanine de 30,30 m².

Les parties se sont entendues pour fixer le loyer mensuel à 1800€ HT, révisable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la location à Messieurs JUNUZI et KOELLER du local communal sis 290, rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 1800,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

DÉLIBÉRATION

PRISE A BAIL DU LOCAL COMMUNAL SIS 290, RUE DES ENTREPRENEURS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local communal sis 290, rue des Entrepreneurs 01170 GEX faisant suite à la résiliation du bail commercial par la société BC CHARPENTES,

CONSIDÉRANT la demande de location de ce local formulée par Messieurs Endrit JUNUZI et Théo KOELLER qui souhaitent s'associer pour y créer un atelier de réparation automobile, ainsi que les documents présentés à l'appui de leur demande,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à Messieurs Endrit JUNUZI et Théo KOELLER ou à toute société que les intéressés créeraient aux fins d'exploitation d'un atelier de réparation automobile, le local communal sis 290, rue des Entrepreneurs 01170 GEX, pour un montant de 1800,00€ HT / mois révisable pendant une durée de neuf ans (3, 6, 9),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le bail à intervenir, établi par l'étude notariale de Gex sise 541, avenue Francis Blanchard, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE GEX A PAYS DE GEX AGGLO POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-USAGE AU COL DE LA FAUCILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, conformément à ses statuts et ses compétences en matière de développement touristique, promeut un projet touristique et de loisirs au Col de la Faucille dont l'objectif est d'accroître l'offre et l'attractivité de ce site quelle qu'en soit la saison.

Dans le prolongement de délibérations antérieures prises par le conseil municipal, notamment celles du 17 mai 2004 et du 4 novembre 2019 portant respectivement sur l'aménagement des parkings et la mise à disposition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'équipements ludiques (« forêt mystérieuse »), Pays de Gex Agglo souhaite édifier un bâtiment public multi-usage sur un terrain propriété de la Commune.

Pour permettre l'édification et l'exploitation de cette construction, La Communauté d'agglomération du Pays de Gex sollicite la mise à disposition d'un terrain de 235 m² issu des parcelles communales B0027 et B0031, compris entre l'actuelle crêperie et le magasin de sport. Le

nouveau bâtiment aura une vocation d'accueil du public, notamment pour les fonctions suivantes : billetterie, salle hors sac, bureau d'information touristique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de Pays de Gex Agglo en approuvant la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain.

Monsieur BOCQUET : « Au col de la Faucille, un bureau d'information touristique est déjà présent depuis quelques années, des travaux d'aménagement y ayant été engagés. Avez-vous des informations sur le devenir de ce local ? Ne fait-il pas doublon avec cette nouvelle construction » ?

Monsieur le maire : « Il s'agit de l'ancienne douane aménagée par Pays de Gex Agglo il y a plus de dix ans. On y a aussi des logements pour les saisonniers et agents de l'Agglo en dépannage. Depuis plus de deux ans, ce bureau d'information situé au rez-de-chaussée a été transféré dans l'établissement Giroud où Mme LADET a fait son magasin de souvenirs. Nous attendions justement la construction de ce bâtiment en front de neige qui regroupera la billetterie des Monts Jura, l'Office de tourisme, une salle hors-sac ainsi que le back-office de la station. Cela correspond à la deuxième partie de l'aménagement de la station, après les parkings. Il reste en projection l'aménagement global du front de neige mais qui n'est pas validé à ce stade. J'en profite pour rappeler que l'Agglo a mené tous ces investissements, parfois sans réelle mise à disposition des terrains par les communes. Il reste un gros travail à faire, notamment avec la commune de Mijoux, pour régulariser les choses sur le plan du foncier et sécuriser l'action de Pays de Gex Agglo: Egravines, belvédère côté Valserine, bâtiment de la Vattay, chalet du Mont-Rond. »

Monsieur BOCQUET : « Au-delà des logements, l'ancienne douane aura-t-elle une autre vocation » ?

Monsieur le maire : « Une réflexion est en cours pour éventuellement augmenter le nombre de logements. On veut éviter d'y faire revenir le public car le carrefour est dangereux ».

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE GEX A PAYS DE GEX AGGLO POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-USAGE AU COL DE LA FAUCILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et le code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de développement touristique et le projet qu'elle porte d'optimiser l'attractivité du Col de la Faucille par le confortement et la diversification de l'offre de loisirs,

VU les délibérations du conseil municipal du 17 mai 2004 et du 4 novembre 2019 portant respectivement sur l'aménagement des parkings et la mise à disposition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'équipements ludiques (« forêt mystérieuse »),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour obtenir la mise à disposition d'un terrain communal au Col de la Faucille d'une superficie de 235m2

issu des parcelles B0027 et B0031, destinée à la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment public multi-usage,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition de ce terrain à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment public multi-usage,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents.

11) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE AVEC TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE ET DALKIA POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville est membre du groupement de commandes mis en place par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Au 1^{er} janvier 2023, le marché subséquent a été attribué à la société TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE pour une durée de 24 mois.

Par délibération en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal a attribué le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 599 162.14 € HT pour une période de 8 ans. Ce marché comprend certaines prestations de services énergétiques de type Marché Forfait incluant notamment la fourniture d'énergie transformée, la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production de chaleur sur les sites. Le marché a débuté le 1^{er} novembre 2022.

Afin de simplifier les relations entre les parties, il convient d'organiser la livraison de gaz naturel et services associés directement auprès de DALKIA qui devient débiteur de TOTALENERGIES aux prix et conditions et suivant les modalités stipulées dans le marché subséquent. Une refacturation est ensuite effectuée entre DALKIA et la Ville.

Concrètement, la société DALKIA achète le gaz naturel et services associés auprès de TOTALENERGIES, conformément aux termes du marché subséquent. Cette dernière émet les factures de gaz directement à DALKIA qui prend en charge le règlement avant d'obtenir paiement auprès de la Ville.

Un protocole tripartite doit être signé pour formaliser cet accord.

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE AVEC TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE ET DALKIA POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022_087_DEL du 5 septembre 2022 approuvant l'attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA,

VU le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés signé le 28 octobre 2022 et notifié le 2 novembre 2022 à la société TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE,

VU le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Gex signé le 6 octobre 2022 et notifié le 11 octobre 2022 à la société DALKIA,

VU le projet de protocole d'accord tripartite pour la fourniture de gaz naturel et services associés entre la Commune de Gex, TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE et DALKIA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la livraison de gaz naturel et services associés auprès de DALKIA, titulaire du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Gex,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord tripartite pour la fourniture de gaz naturel et services associés, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce protocole d'accord tripartite et tous documents s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION ACTIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES DU JEUDI 23 FEVRIER 2023.

Monsieur IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 07 MARS 2023.

Monsieur CADOUX présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU JEUDI 09 MARS 2023.

Monsieur ROBBEZ présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 21 MARS 2023.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur JUILLARD : « L'ouverture du parking souterrain du Jura est-elle toujours prévue à la même date ».

Monsieur le maire : « A ce jour, le planning est inchangé. La société SAGS doit aménager l'ensemble du site pour son exploitation. Nous n'avons pas reçu de notification de report de date mais allons rester prudents car des retards sont toujours possibles ».

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19 h 35.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 15 MAI 2023 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Court', written over a horizontal line.

Le maire,
Patrice DUNAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.